

2008 B26

2010/11/14

FEV. 2010

**EXTRAIT**

**27 ORGANISATION**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 6.000 €uros

Siège social : Rue du 8 Mai 1945  
27500 PONT AUDEMER

502 168 016 R.C.S. BERNAY

**TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**GREFFE - BERNAY**  
B.P. 30562  
27305 BERNAY CEDEX

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 29 JUIN 2009**

---

L'an deux mille neuf,  
Le vingt-neuf juin à neuf heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **27 ORGANISATION**, se sont réunis à LOIRON (53320) 32 rue d'Anjou, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation régulière de la Gérance.

**Etaient présents ou représentés :**

- **La société C.F. PRODUCTION,**  
propriétaire de..... 60 Parts
- **La société EURE PREPARATION,**  
propriétaire de..... 80 Parts
- **La société GENERALE EXPEDITION,**  
propriétaire de..... 80 Parts
- **La société P.A. STOCKAGE,**  
propriétaire de..... 80 Parts

**SOIT AU TOTAL ..... 300 Parts**

Monsieur ADRION Rémy, gérant, assiste également à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur ADRION Rémy, représentant la société C.F. PRODUCTION, associée acceptant.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

### Décisions à caractère ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Nomination éventuelle d'un commissaire aux comptes, en application de la loi du 1<sup>er</sup> Mars 1984 ;
- Constat de la perte de la moitié du capital social.

### Décisions à caractère extraordinaire

- Décision à prendre conformément à l'article L. 223-42 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance, puis du rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

### Décisions à caractère ordinaire

#### PREMIERE RESOLUTION

[...]

#### DEUXIEME RESOLUTION

[...]

#### TROISIEME RESOLUTION

[...]

#### QUATRIEME RESOLUTION

[...]

**Décisions à caractère extraordinaire**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008, approuvés par la présente Assemblée par la première résolution ci-dessus, faisant ressortir des capitaux propres de – 8.423 Euros pour un capital social de 6.000 Euros, décide de dissoudre la société conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce.

***Cette résolution est rejetée à l'unanimité.***

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés, ainsi que par le gérant.

**Société C.F. PRODUCTION**

Représentée par Mr ADRION Rémy

**Société EURE PREPARATION**

Représentée par Mr ADRION Rémy

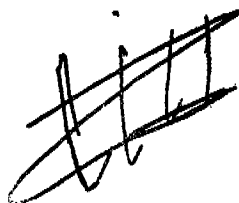
**Société GENERALE EXPEDITION**

Représentée par Mr ADRION Rémy

**Société P.A. STOCKAGE**

Représentée par Mr ADRION Rémy

**Mr ADRION Rémy,**



**COPIE  
CERTIFIEE CONFORME**